



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 78507

Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les difficultés d'interprétation d'une disposition de la circulaire DGT n° 08 du 28 octobre 2011. Celle-ci prévoit dans la section « la proportion de salariés exposés » (page 6) qu'il convient d'apprécier la proportion de salariés exposés aux facteurs de risques professionnels « entreprise par entreprise au sein du groupe ». Il lui demande de bien vouloir préciser si la notion d'entreprise s'entend comme un établissement ou comme une personne morale.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78507

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 2982

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)